REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260603-2026_06_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 03 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET – M.LEFORT – S.GRAVIER – L.CELLIER – C.ROLLAND – S.SOUNDRON – L.HEYMANS – G.LE CADRE - S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 22 avril 2026
Absents excusés : S.TACHEAU pouvoir donné P.BOUVET
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désigné secrétaire de séance.

2026-06-02 : SUBVENTION 2026 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ADMR DE SULNIAC / TREFFLEAN / LA VRAIE-CROIX

Après lecture du compte-rendu d'activité de l'ADMR sur les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, le conseil municipal est invité à délibérer sur la participation financière liée au poste de secrétariat de l'association conformément à la convention proposée pour l'année 2026 = 1 428,99 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer financièrement au poste de secrétariat de l'association à hauteur de 1 428,99 € au titre de la convention ADMR de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, renouvelable par tacite reconduction. (Imputation comptable 657483).

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du